

La société doit, en outre, faire disparaître de la convention collective proposée un article prévoyant que celle-ci s'applique pendant trois ans alors que les parties s'étaient entendues sur une période de deux ans. Le Conseil a demandé au syndicat de soumettre la convention collective proposée à l'approbation de ses membres. Si elle est ratifiée, le syndicat devra signaler au Conseil s'il est prêt à la signer. En cas de ratification de cette convention collective, le Conseil a ordonné que cette dernière soit considérée comme étant en vigueur. Les parties doivent en outre se réunir dans les cinq jours ouvrables suivant l'ordonnance du 27 mai 1983 du Conseil et négocier un protocole de retour au travail.

Le Conseil a demandé à chaque pilote en grève qui travaillait pour le compte de la société le 27 janvier et qui désire réintégrer son poste, de confirmer par écrit son intention à la société et d'en envoyer une copie au Conseil dans les 24 heures suivant la fin de la grève. Les pilotes en grève, en vertu d'un protocole modifié de retour au travail, doivent être réintégrés dans leurs fonctions antérieures ou dans des fonctions pratiquement équivalentes. Le Conseil aura compétence pour régler les problèmes découlant de la mise en œuvre de son ordonnance.

Si l'on en croit les journaux, la société EPA entend en appeler de la décision du Conseil devant une cour d'appel. Même s'il ne s'agit pas d'une question relevant de la compétence du ministre, je tiens à attirer votre attention, monsieur le Président, sur l'article 122 du Code canadien du travail qui prévoit ceci:

... toute ordonnance ou décision du Conseil est définitive et ne peut être remise en question devant un tribunal ni révisée par un tribunal, si ce n'est conformément à l'alinéa 28(1)a) de la Loi sur la Cour fédérale.

Cette dernière disposition donne le pouvoir à la Cour fédérale d'entendre un appel et de rendre une décision au sujet d'une ordonnance d'un conseil fédéral, lorsqu'il est prétendu que ce dernier n'a pas appliqué une justice naturelle ou a outrepassé ses pouvoirs ou refusé de les exercer. Je remercie de nouveau le député de Gander-Twillingate de ses conseils précieux et de l'appui qu'il m'a apporté dans le règlement de cette question.

• (1820)

LES SOINS MÉDICAUX—ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRÉSENTER UNE NOUVELLE LOI SUR LA SANTÉ—LA DATE DE LA PRÉSENTATION

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais poursuivre aujourd'hui une question que j'ai posée hier au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) pour savoir où en était le projet de loi canadienne sur la santé. Je souhaiterais démontrer plus longuement pourquoi il me paraît tellement important que l'on nous saisisse d'un véritable projet de loi canadienne sur la santé dans un avenir très rapproché.

Étant donné les événements survenus notamment en Alberta où l'on se propose d'imposer un ticket modérateur à compter du 1^{er} octobre, il incombe à mon avis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'agir, et cela très bientôt, pour contenir la dégradation de l'assurance-maladie qu'amorce la

L'ajournement

décision prise par l'Alberta et qui, je le prédis, fera bouler de neige si l'on ne fait rien pour contrer ce phénomène. J'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de nous présenter une loi canadienne sur la santé, et les réponses qu'elle m'a données ont jusqu'ici été insatisfaisantes. Elle prétend disposer de pouvoirs en vertu de la loi actuelle pour réagir à ce qui se passe en Alberta et se plaît donc à me demander pourquoi je réclame une nouvelle loi, ou encore elle affirme que nous serons saisis de la loi canadienne sur la santé dès qu'elle sera prête, mais on ne nous a jamais dit quand elle pourra l'être.

Monsieur le Président, la loi actuelle met le ministre dans une position où elle n'a aucune option politique satisfaisante. Elle ne peut que continuer à sermonner le gouvernement albertain jusqu'au 1^{er} octobre; si, à ce moment-là, elle n'a pas réussi à le persuader et si ce dernier met en vigueur le ticket modérateur, elle n'aura d'autre choix, à part se contenter de critiquer cette décision, que de priver entièrement l'Alberta de l'aide fédérale en matière de santé. Cela risquerait à mon avis non seulement de perturber les services hospitaliers mais d'entraîner un grand nombre de risques connus et inconnus et de faire éclater, j'en suis convaincu, une profonde crise politique fédérale-provinciale.

Si le ministre présentait une loi canadienne sur la santé qui clarifie et renforce les cinq principes fondamentaux de l'assurance-maladie et qui permette également au gouvernement fédéral d'adopter une attitude plus souple à l'égard des gouvernements provinciaux qui pourraient se montrer réfractaires aux principes de l'assurance-santé, je l'assure qu'elle accomplirait deux choses. Elle dira au ministre de la Santé de l'Alberta et à tout ministre de n'importe quelle autre province qui envisage de telles initiatives qu'elle pense sérieusement être en mesure de résoudre le problème. Elle offrira par ailleurs aux Canadiens qui sont en faveur du maintien du régime d'assurance-maladie une solution politique plus réelle et plus viable à laquelle se rallier et donner son appui, précisant que la loi fasse ce dont j'ai parlé.

Pour le moment, elle n'a que la solution négative qui consiste à chasser l'Alberta du régime d'assurance-maladie et je ne crois pas qu'une telle solution lui permettrait de rallier les Canadiens qui sont en faveur de ce régime. Elle pourrait par contre rallier les Canadiens autour d'une loi sur la santé, car ce serait une initiative constructive. C'est pourquoi je lui dis cela, et je voulais profiter de l'occasion pour expliquer dans le détail pourquoi il était extrêmement important d'avoir ici la fin de juin un étendard autour duquel les partisans du régime d'assurance-maladie puissent se rallier. Autrement, si le ministre ne manifeste pas l'intention de sortir de l'impasse dans laquelle le gouvernement fédéral s'est mis en 1977 en adoptant le système du financement en bloc, alors le ministre de la Santé de l'Alberta et tous les autres qui érodent le programme d'assurance-maladie sauront que le gouvernement fédéral et le ministre ne sont pas déterminés à régler le problème. Le gouvernement fédéral n'aura pas réussi à démontrer sa volonté de se donner les outils qui lui permettraient de résoudre la crise. La loi actuelle ne lui permet pas de réagir efficacement.